

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 57

Etaient présents :
⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNO, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : M. DEWAEL, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : Mme LAMY.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

16. CONVENTION AVEC CŒUR DE NACRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE KITS EVENEMENTIEL POUR LA SENSIBILISATION ET LE TRI DES DECHETS – AUTORISATION DE SIGNER

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SYVEDAC propose, depuis 2017, le prêt d'un kit événementiel aux organisateurs d'événements de son territoire.

Afin de pouvoir rendre le dispositif de prêt de matériels accessible à toutes les collectivités tout en limitant le temps de trajet pour les organisateurs, le SYVEDAC a, en 2022, mis à disposition de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE un kit événementiel permettant le prêt de matériels.

Le SYVEDAC souhaite aujourd'hui étendre cette mise à disposition sur le territoire de la communauté de communes CŒUR DE NACRE.

Il est proposé de mettre à disposition de CŒUR DE NACRE un matériel identique à celui composant le kit événementiel et stocké à l'UVE de Colombelles. Cette mise à disposition est formalisée par une convention (ci-annexée) ayant pour objet la mise à disposition gracieuse et à titre permanent par le SYVEDAC auprès de CŒUR DE NACRE de petits matériels de pré-collecte, de communication et sensibilisation au geste de tri, à savoir :

- 10 doubles collecteurs
- 5 petits double-collecteurs
- Bâches de communication « Je trie, tu tries, nous trions »
- Panneaux de consignes de tri
- 50 pinces en acier pour ramasser les déchets
- 50 gilets haute visibilité
- 30 paires de gants pour adultes
- 30 paires de gants pour enfants
- 5 pessons
- Autres supports de communication dont le SYVEDAC pourra faire l'acquisition au cours de la présente convention.

CŒUR DE NACRE devient ainsi l'interlocuteur unique des organisateurs de manifestations sur son territoire et s'engage à signer une convention de prêt avec chaque organisateur d'événement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant la mise à disposition à titre gracieux de matériels pour encourager et faciliter la réduction et le tri des emballages recyclables auprès des organisateurs d'événementiels sur le territoire du SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'engagement du SYVEDAC et de CŒUR DE NACRE dans l'accompagnement vers des événements éco-responsables ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire Vu le projet de convention ci-annexée à la présente délibération, convention entre CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC pour la mise à disposition par le SYVEDAC, de matériels de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri ;
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le projet de convention ci-annexée à la présente délibération, modèle de convention intervenant entre CŒUR DE NACRE et l'organisateur d'évènements pour préciser les modalités de prêts des matériels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE la convention entre CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC pour la mise à disposition par le SYVEDAC, de matériels de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri ;

APPROUVE la convention de prêt à titre gracieux de matériels destinés à favoriser le tri des emballages recyclables auprès des organisateurs d'évènements, convention à intervenir entre CŒUR DE NACRE et chaque organisateur sollicitant le prêt de matériels ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec CŒUR DE NACRE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exiger aux emprunteurs (organisateurs d'évènements) un remplacement à l'identique des matériels qu'ils auraient perdus, volés ou détériorés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Convention

Mise à disposition de matériel
de pré-collecte,
de communication et
de sensibilisation au geste de tri

1^{er} janvier 2026 – 31 mars 2027

Reconduction facile possible 1 an + 1 an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Entre les soussignés

Le SYndicat pour la Valorisation Énergétique des Déchets de l'Agglomération Caennaise,
Dont le siège social est situé 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles,
Représenté par son Président, Monsieur Olivier PAZ, dûment habilité par la délibération du Comité syndical
en date du 2 décembre 2025,

Désigné ci-après « SYVEDAC »,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Nacre,
Dont le siège social est situé 7 rue de l'Eglise, CS 10033, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE,
Représentée par son Président, Monsieur Thierry LEFORT, dûment habilité par délibération du Conseil
Communautaire, délibération du 08 janvier 2020,

Désigné ci-après « C2N »
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
le SYVEDAC souhaite aider les organisateurs d'événements à limiter leur production de déchets et à
développer le tri des emballages recyclables lors de leur manifestation. C'est pourquoi le SYVEDAC met
gratuitement à leur disposition un "kit événementiel".

L'objectif de ce kit est de :

- Réduire la production de déchets,
- Permettre le tri des déchets produits sur le site de la manifestation,
- Sensibiliser et informer les organisateurs,
- Agir sur la propreté du site,
- Soutenir la communication en amont et pendant la manifestation.

Afin de pouvoir rendre le dispositif de prêt de matériel accessible à toutes les collectivités tout en limitant le temps de trajet pour les organisateurs, le SYVEDAC souhaite proposer le même dispositif de prêt de matériel sur le territoire de C2N.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le SYVEDAC, à titre gratuit, de matériel de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri auprès de C2N.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 1– Fiche type d'évaluation de l'état des stocks

Type de matériel	Stock année N (unité)	Matériels nouveaux à acquérir (unité)	Stock année N+1 (unité)
10 doubles collecteurs			
5 doubles collecteurs petit format			
50 pinces en acier			
50 gilets haute visibilité			
30 paires de gants adultes			
30 paires de gants enfants			
5 pesons			

ANNEXE 2– Etat des stocks année 2026

Cette annexe est susceptible d'évoluer annuellement selon les acquisitions réalisées par le SYVEDAC sur la durée de la convention.

Type de matériel	Tarif applicable par le SYVEDAC à C2N si non restitution du matériel (par unité)	Stock année 2026 (unité)
10 doubles collecteurs	386,44€	
5 doubles collecteurs petit format	275€	
50 pinces en acier	15,75€	
50 gilets haute visibilité	3,20€	
30 paires de gants adultes	1,90€	
30 paires de gants enfants	1,90€	
5 pesons	8,33€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux par le SYVEDAC au profit de C2N.

Au terme de la convention, en cas de non restitution ou de restitution en mauvais état (hors usure "normale" du matériel), le SYVEDAC facturera à C2N le remplacement du matériel comme suit :

Type de matériel	Tarif applicable si non restitution (par unité / HT)	Tarif applicable si restitution avec dégradation ou casse (par unité / HT)	Tarif applicable si restitution en bon état mais non lavé (par unité / HT)
Doubles collecteurs	386,44€	386,44€	20€
Doubles collecteurs petit format	275€	275€	15€
Pinces en acier	15,75€	15,75€	5€
Gilets haute visibilité	3,20€	3,20€	1€
Paires de gants adultes	1,90€	1,90€	1€
Paires de gants enfants	1,90€	1,90€	1€
Pesons	8,33€	8,33€	-
Bâches « Je trie, tu tries, nous trions ... »	63 €	63 €	-

ARTICLE 5 – DUREE

La mise à disposition est réalisée pour une durée de 1 an et 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 mars 2029 maximum.

Fait à Colombelles, le 21/12/2025 (En deux exemplaires originaux).

Le Président du SYVEDAC

Le Président de C2N



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Olivier PAZ

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Thierry LEFORT



Le matériel mis à disposition est le suivant :

- 10 doubles collecteurs,
- 5 doubles collecteurs petit format,
- 50 pinces en acier pour ramasser les déchets,
- 50 gilets haute visibilité,
- 30 paires de gants pour adultes,
- 30 paires de gants pour enfants,
- 5 pesons,
- 10 bâches tender « Je trie, tu tries, nous trions »
- Autres supports de communication dont le SYVEDAC pourra faire l'acquisition au cours de la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION DU MATERIEL

C2N s'engage à :

- Stocker le matériel dans ses propres locaux (6 Rue des Délettes – 14 530 Luc sur Mer)
- Mettre à disposition le kit événementiel aux organisateurs d'évènements du territoire de C2N.
- Etablir les conventions de prêt entre C2N et les organisateurs.
- Organiser les retraits et retours du matériel et veiller au bon état du matériel rendu.
- Etre en mesure de pouvoir restituer l'intégralité du matériel mis à disposition en état d'usure "normale" au SYVEDAC. En cas de non restitution ou de dégradation, le SYVEDAC facturera à C2N le remplacement du matériel (cf. article 4 dispositions financières).

Le SYVEDAC s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement de C2N, à la signature de la présente convention, le matériel cité dans l'article 1, en bon état de fonctionnement et de propreté,
- Maintenir l'état des stocks, en remplaçant régulièrement, après état des lieux commun, les matériels ayant fait l'objet d'une usure "normale".

ARTICLE 3 – BILAN ANNUEL

Le SYVEDAC et C2N s'engagent à réaliser chaque année un bilan conjoint de l'état des stocks du matériel (cf. fiche type en annexe 1) afin de :

- Contrôler les quantités par rapport à l'année précédente,
- Evaluer, le cas échéant, le matériel à remplacer à la suite d'une usure "normale" (renouvellement des stocks),
- Evaluer, le cas échéant, le matériel nouveau à acquérir (augmentation des stocks existants ou acquisition de nouveaux types de matériels).

C2N s'engage également à produire un bilan annuel des prêts réalisées (nombre de manifestations, Accusé de réception ministère de l'intérieur utilisés, durée etc.) et à le remettre au SYVEDAC pour le 30 avril au plus tard.

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

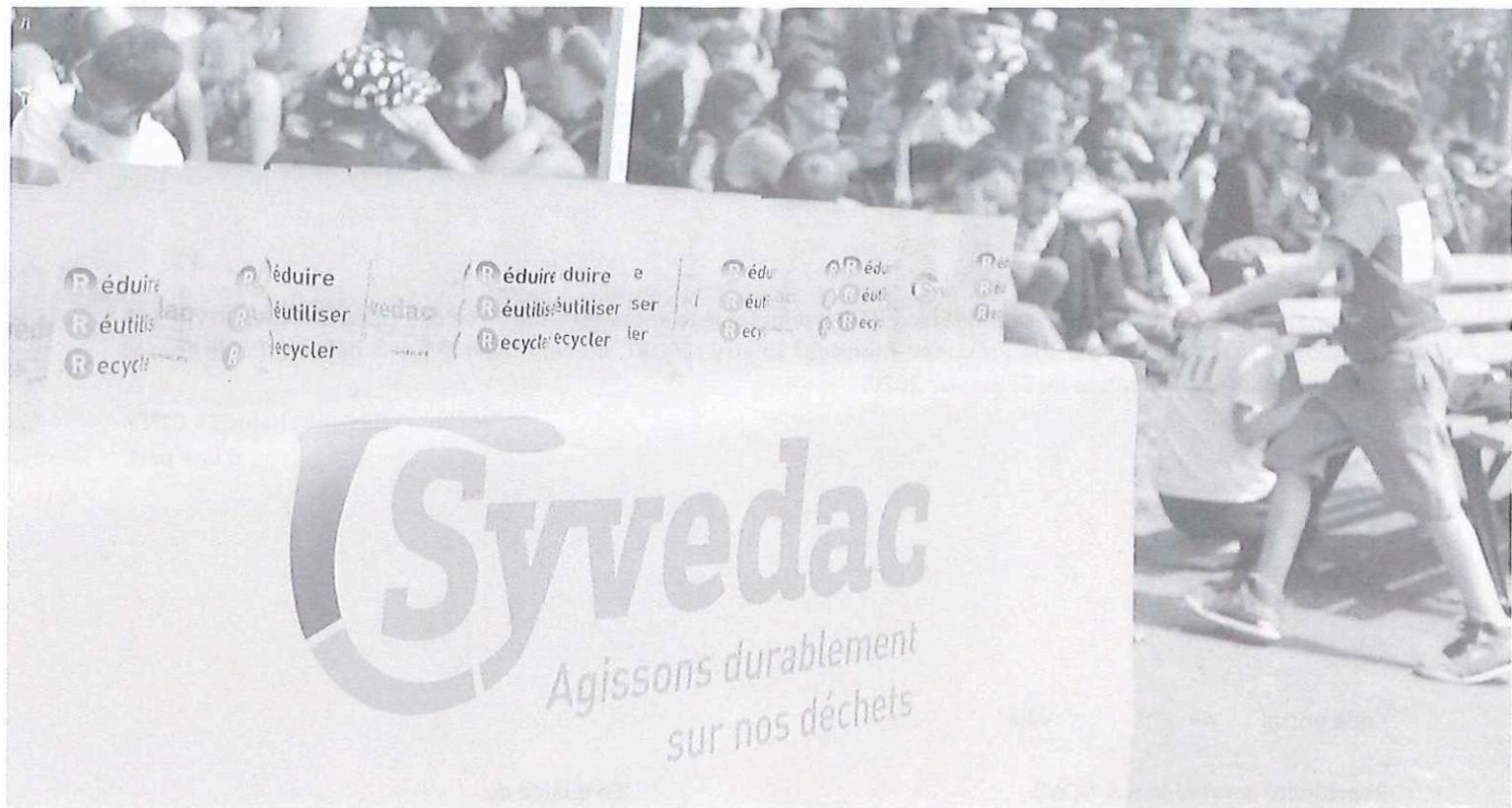
Reception par le SYVEDAC pour la présente convention. Cette liste est susceptible d'évoluer sur la durée de la convention selon

Publication : 10/12/2025

les acquisitions de matériels par le SYVEDAC.

Pour l'autorité compétente par délégation





ISyvedac

Agissons durablement
sur nos déchets

Convention de prêt – Kit événementiel

Organisateur/ Structure	
Nom événement	
Date(s) événement	
Date de retrait	à
Date retour	à
Contact référent	
Téléphone	
Mail	

Convention à retourner par mail (ou courrier et en 1 exemplaire)

Communauté de Communes Cœur de Nacre - 7 rue de l'Eglise – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

CONTACT :

CLAIRE MARRY – RESPONSABLE DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

LOU-ANNE ALLAIN – GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

✉ ENVIRONNEMENT@COEURDENACRE.FR **☎ 02 31 97 43 32**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIT EVENEMENTIEL

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Cœur de Nacre (C2N) dont le siège social est situé 7 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE, représentée par son Président, Monsieur Thierry LEFORT, dûment habilité par la délibération le Conseil Communautaire, délibération du 08 janvier 2020.

Désigné ci-après « C2N »
d'une part,

Et

L'organisateur

Adresse

Code postal Ville

Représenté par (*Prénom & NOM*)

En qualité de

Désigné ci-après le « l'emprunteur »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et la C2N souhaitent aider les organisateurs d'événements à limiter leur production de déchets et à développer le tri des emballages recyclables lors de leur manifestation.

C'est pourquoi le SYVEDAC, en partenariat avec la C2N, ont souhaité mettre gratuitement à disposition un "Kit événementiel".

L'objectif du "kit évènementiel" est de :

- Réduire la production de déchets,
 - Permettre de collecter les déchets produits sur le site de la manifestation,
 - Sensibiliser et informer les visiteurs,
 - Agir sur la propreté du site,
 - Soutenir à la communication en amont et pendant la manifestation.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU "KIT EVENEMENTIEL"

Le prêt du "Kit évènementiel" est consenti par le SYVEDAC et la C2N à titre gracieux. La C2N fournira à l'organisateur d'évènements le matériel demandé dans la mesure des stocks disponibles. Le kit contient :

- 10 collecteurs bi-flux,
 - 5 petits doubles-collecteurs bi-flux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **1 KIT nettoyage** composé de : 50 pinces de ramassage, 50 gilets haute visibilité, 60 paires de gants et 014-251402681-20251202-251202 16-DE

5 personnes

Accès continu à ce document. Des supports de communication (bâches de sensibilisation et des affiches) sont mis à disposition de l'équipe organisatrice, bénévoles, prestataires, ...
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 3 – MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

La durée du prêt est limitée à 3 semaines.

La présente convention de prêt est établie en 1 exemplaire original. L'exemplaire est conservé par la C2N. En cas de nécessité, la C2N pourra fournir un exemplaire dématérialisé. L'exemplaire sera visé lors du retrait du matériel par les deux parties.

Pour un bon fonctionnement de ce prêt, les délais doivent être impérativement respectés sous peine de refus d'un prêt ultérieur.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DU MATERIEL EMPRUNTE

Matériel mis à disposition	Quantité empruntée	Prix unitaire à l'achat (TTC)*
Kit de collecte :		
● Double-collecteur bi-flux		485,00€
● Petit double-collecteur bi-flux		325,00€
Kit de ramassage :		
● Pinces à déchets		18,00€
● Gants		5,00€
● Gilets haute visibilité		9,00€
● Pesons		10,00€
Kit de communication :		
● Panneau consigne de tri		8,00€
● Bâche « Je tri, tu tries, nous trions... »		63€ simple (tender)
Autres supports ou matériel		
Nombre total d'outils empruntés		<small>*A titre indicatif, en cas de perte, vol ou détérioration</small>

ARTICLE 5 – LIEU D'ENLEVEMENT ET DE RETOUR DU KIT EVENEMENTIEL

Une date et une heure de retrait et de retour du matériel seront convenues d'un commun accord entre les deux parties prenantes à la réception du formulaire de demande de prêt. L'emprunteur s'engage à retirer et à restituer les matériels en une seule fois à l'adresse sélectionnée ci-dessous :

- Adresse : Communauté de Communes Cœur de Nacre - 7 rue de l'Eglise – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
- Contact sur place : Service Prévention et Gestion des Déchets ● 02 31 97 43 32 ●
ENVIRONNEMENT@COEURDENACRE.FR ●

	DATE	HEURE
RETRAIT		
RETOUR		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE PERTE, DETERIORATION OU VOL

Le matériel décrit à l'article 2 est placé sous l'entièvre responsabilité de l'emprunteur.

La C2N s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état de fonctionnement et de propreté. Un agent de la C2N effectuera un état des lieux avec l'emprunteur ou son représentant lors de l'emprunt. Cet état des lieux sera signé par les 2 parties.

L'emprunteur devra retourner le matériel dans les mêmes conditions de bon fonctionnement et de propreté. Si tel n'est pas le cas, la C2N se réserve le droit de refuser le matériel et d'exiger sa remise en état dans un délai de 1 semaine maximum.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un élément, l'emprunteur doit immédiatement le signaler au secrétariat de la C2N (02 31 97 43 32 ou ENVIRONNEMENT@COEURDENACRE.FR) et remplacer le matériel à l'identique dans un délai de 1 semaine maximum.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la C2N, en qualité de responsable de traitement, pour la stricte exécution des obligations relevant de la présente convention. Par ailleurs, l'organisateur consent à ce que ses données personnelles, notamment son adresse postale et son adresse courriel, puissent être utilisées par la C2N pour la réalisation d'enquêtes sur le service public de prévention et de gestion des déchets, pour des campagnes de sensibilisation, des invitations à des évènements sur la prévention et la gestion des déchets.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Pôle Environnement, le SYVEDAC, Direction et service administratif de la C2N et le Trésor Public. Elles seront conservées pendant une durée de 2 ans. L'organisateur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la C2N, Service Prévention et Gestion des Déchets au 02 31 97 43 32 ou ENVIRONNEMENT@COEURDENACRE.FR.

Si l'organisateur estime, après avoir contacté le service ci-dessus nommé, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. Plus d'informations : www.cnil.fr.

Le bénéficiaire , représenté par

- Certifie avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition et accepte les conditions de la convention.
- Reconnaît que le matériel mentionné a été mis à sa disposition en bon état et s'engage à le restituer à son tour en intégrité et en bon état dans les délais indiqués.

Fait à , le en un exemplaire original.

Le bénéficiaire

La C2N

Thierry LEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

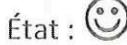
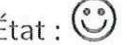
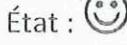
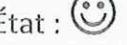
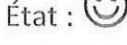
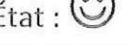
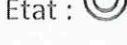
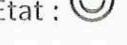
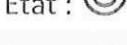
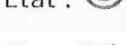
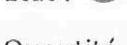
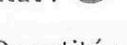
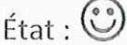
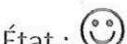
Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉTAT DES LIEUX

Descriptif matériel SYVEDAC	Avant l'événement	Après l'événement
Poubelle / Collecteur bi-flux	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
Pince à déchets	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
Gant	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
Gilets haute visibilité "SYVEDAC"	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
Peson	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
Bâche « Je trie, tu tries, nous trions... »	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
Panneau consigne de tri	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   
	Quantité : Etat :   	Quantité : Etat :   

Emprunté le ____/____/____, à

La C2N

L'emprunteur

Retourné le ____/____/____, à

La C2N

L'emprunteur

Cadre réservé à la C2N- En cas de matériel abîmé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention de prêt | État des lieux